



Grille d'appréciation des projets musicaux présentés en Comités de sélection de projet artistiques

L'Adami apporte une aide financière à des projets portés par des artistes-interprètes s'engageant à respecter la charte des valeurs établie par l'Adami posant des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion et de prévention de risques psychosociaux. **Ces soutiens sont attribués de façon sélective par les Comités de sélection de projets artistiques, qui devront inscrire leur décision dans une enveloppe budgétaire contrainte.**

Ainsi, au-delà du respect de la législation, de la convention collective et des conditions à respecter qui sera observé par les responsables de projet, les projets seront appréciés dans leur ensemble par les membres élus des Comités de sélection de projets artistiques, avec une attention accordée en priorité aux points suivants :

1/ L'APPRECIATION ARTISTIQUE DU PROJET

- **Appréciation des éléments artistiques fournis**
 - MP3 des précédents albums ou éventuellement des maquettes,
 - vidéos clips, teaser, concerts captés.
- **Appréciation du projet dans son ensemble**
 - originalité, prise de risque, inventivité, et créativité,
 - parcours de l'artiste,
 - nombre d'artistes-interprètes concernés par le projet et importance du volume d'emploi,
 - nombre de représentations à l'année (création, diffusion/tournée),
 - synergie et cohérence entre les différents projets de l'artiste.
- **Constitution du dossier**
 - qualité du dossier (écriture, présentation, clarté, concision),
 - intention artistique explicite et argumentaire descriptif détaillé du projet,
 - professionnalisme dans la constitution de la demande, réponses aux sollicitations.

2/ DEVELOPPEMENT DE CARRIERE DE L'ARTISTE

- **Structuration, partenaires et entourage de l'artiste et du projet**
 - durée d'existence de la structure et expérience dans la production,
 - apports des partenaires sur le projet (influence, réseaux, reconnaissance dans le métier).
- **Relation médias/public**
 - publications presse, radio, télé, internet des projets précédents,
 - réseaux sociaux, nombre de vues/d'auditeurs par mois sur les plateformes, fan base, etc.,
 - nombre de ventes/streams des enregistrements précédents,
 - nombre d'albums, de concerts, de représentations effectués ou en prévision.
- **Perspectives de développement de carrière de l'artiste**

3/ L'APPRECIATION BUDGETAIRE DU PROJET

- **Budget adapté à la nature du projet**
 - crédibilité des budgets prévisionnels,
 - budget en cohérence avec le projet,
 - plan promotionnel adapté au projet.
- **Financement du projet**
 - apports propres du producteur (hors subventions) garantissant les rémunérations des artistes,
 - montant du taux de redevance (distribution ou licence),
 - prix de vente en adéquation avec le coût plateau (pour les aides concernant le spectacle vivant),
 - équilibre entre les financements acquis et ceux demandés.
- **Priorité parmi l'ensemble des dossiers selon l'enveloppe budgétaire allouée au Comité de sélection**

4/ LE RESPECT DE LA CHARTE DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS DE L'ADAMI – [consultable ici](#)